



VILLE D'ESTAIRES

**ARRETE MODIFICATIF RELATIF A
L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE, PREALABLE A LA
DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER
RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DU
LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES
BUSSEROLES »**

Arrêté N°2026/42

Le Maire d'Estaires,

Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et ses articles R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projet de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que les articles L.123-2-I-1 et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L.123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, l'article R.423-57 sur la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 29/04/2025 par MAVAN AMENAGEUR Représentée par Monsieur VANDEMEULEBROUCK Thierry et enregistrée sous le N°PA 059 212 25 00001 ;

Vu l'arrêté N°2026/37 du 05 juin 2026 prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable a la délivrance d'un permis d'aménager relatif au projet d'aménagement du lotissement « le domaine des busseroles » ;

Considérant qu'une participation du public par voie électronique doit être organisée préalablement à la décision de l'autorité compétente sur ce permis ;

Considérant que cette procédure doit être organisée par le Maire, autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager ;

Considérant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique dans les conditions fixées par l'article L.123-19 du code de l'environnement du 25 juin au 25 juillet 2026 ;

Considérant qu'à l'ouverture de la Participation du Public par Voie électronique, le 25 juin 2026, une pièce essentielle manquait au dossier mis à disposition, à savoir « *l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet d'aménagement du lotissement « Le Domaine des Busseroles* » » ;

Considérant que la pièce manquante a été ajoutée le 29 juin 2026 et qu'il convient de prolonger le délai de la PPVE afin de ne pas priver le public des garanties dont il dispose pour disposer d'une information complète dans un délai lui permettant à la fois d'en prendre connaissance et d'y répondre dans un délai adéquat.

Arrête

Article 1^{er} : Les dates de la PPVE sont modifiées comme suit :

Il sera procédé du 25 juin 2026 8h45 au 23 août 2026 23h59, soit pendant une durée de 59 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique sur la demande de permis d'aménager présentée par MAVAN AMENAGEUR, sise 23 Rue Paul Dubrule 59810 LESQUIN, pour l'aménagement d'un lotissement afin de tenir compte de l'ajout tardif d'un document essentiel au dossier : « *l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet d'aménagement du lotissement « Le Domaine des Busseroles »* ».

Article 2 : Les autres dispositions présentées dans le premier arrêté N°2026/37 du 05 juin 2026 restent inchangées.

Article 6 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Nord
Publié sur le site de la Ville

Fait à ESTAIRES, le 29 juin 2026
Le Maire,
Dorothee BERTRAND

